



DÉPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de BOURGES

ARRÊTÉ AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN BAL PUBLIC

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2213.2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R34.8,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 1998 portant modification de la réglementation des débits de boissons, des établissements de spectacles et de bals publics,

Vu la demande présentée par monsieur Christophe ADAM, président du Comité des Fêtes de La Chapelle Saint-Ursin, demandant l'autorisation d'organiser un bal public le **lundi 13 juillet 2026** à l'occasion de la **Fête Nationale**,

Considérant que l'organisation d'un bal public contribuera au succès de cette initiative de soirée festive,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christophe ADAM, président du Comité des Fêtes de La Chapelle Saint-Ursin est autorisé à organiser un bal public sur le parking de la salle des fêtes de La Chapelle Saint-Ursin, le **lundi 13 juillet 2026** à l'occasion de la **Fête Nationale**, qui devra exceptionnellement se terminer à **trois heures du matin**.

Article 2 : Le certificat de conformité relatif aux règles de sécurité devra être présenté. Les conditions réglementaires de sécurité devront être respectées.

Article 3 : Les organisateurs devront exercer une surveillance vigilante pour assurer le bon ordre dans le périmètre du bal et aux abords.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :

- Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la police nationale du Cher,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur Christophe ADAM, président du Comité des Fêtes de La Chapelle Saint-Ursin, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Chapelle Saint-Ursin, le 25 juin 2026

Le maire,


Jean-Marie VOLLOT

